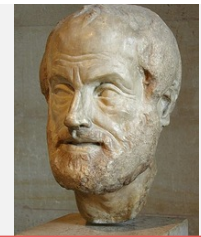


Aristote, *Ethique à Nicomaque*

*Au cœur des questions du politique, se trouvent la justice et la loi. Elles sont le ciment de la paix. Platon a cherché ce qu'est « le juste », l'essence du juste, et il a écrit la République. Aristote est un réaliste qui sait qui a compris que la justice est un exercice délicat entre l'universalité présumée de la loi et la singularité du cas particulier (voir sur le site le texte de Hegel)*

Ce qui fait la difficulté, c'est que l'équitable, tout en étant juste, n'est pas le juste selon la loi, mais un correctif de la justice légale. La raison en est que la loi est toujours quelque chose de général, et qu'il y a des cas d'espèce pour lesquels il n'est pas possible de poser un énoncé général qui s'y applique avec exactitude. Dans les matières, donc, où on doit nécessairement se borner à des généralités et où il est impossible de le faire correctement, la loi ne prend en considération que les cas les plus fréquents, sans ignorer d'ailleurs les erreurs que cela peut entraîner. La loi n'en est pas moins sans reproche, car la faute n'est pas à la loi, ni au législateur, mais tient à la nature des choses, puisque par leur essence même la matière des choses de l'ordre pratique revêt ce caractère d'irrégularité. Quand, par suite, la loi pose une règle générale, et que là-dessus survient un cas en dehors de la règle générale, on est alors en droit, là où le législateur a omis de prévoir le cas et a péché par excès de simplification, de corriger l'omission et de se faire l'interprète de ce qu'eût dit le législateur lui-même s'il avait été présent à ce moment, et de ce qu'il aurait porté dans sa loi s'il avait connu le cas en question. De là vient que l'équitable est juste, et qu'il est supérieur à une certaine espèce de juste, non pas supérieur au juste absolu, mais seulement au juste où peut se rencontrer l'erreur due au caractère absolu de la règle. Telle est la nature de l'équitable : c'est d'être un correctif de la loi, là où la loi a manqué de statuer à cause de sa généralité.

## METHODE



Marion Duvauchel 26/9/y 08:07

**Commentaire [1]:** Aristote lève un problème : le juste n'est pas l'équitable. Or, la justice requiert l'équité. Comment résoudre ce problème, et d'abord comment l'expliquer, il le fait dans les lignes suivantes.

Marion Duvauchel 26/9/y 08:07

**Commentaire [2]:** La loi porte sur le général (et non sur l'universel) et le général comporte toujours des « exceptions », ce qu'Aristote appelle des « cas d'espèces », du singulier.

Marion Duvauchel 26/9/y 08:09

**Commentaire [3]:** Problème : la loi ne prend en considération que le général (le plus fréquent), comment en ce cas peut-elle être irréprochable ? La loi doit être non pas juste mais sans reproche. Elle doit entraîner l'adhésion des hommes. Il résout la question dans les lignes suivantes : la faute est à la nature des choses.

Marion Duvauchel 26/9/y 08:12

**Commentaire [4]:** Ce qui signifie que la loi s'applique sans nécessité d'interprétation pour les cas les plus généraux, mais là où la loi ne prévoit pas le cas, alors la loi, donc le juge doit interpréter, mais toujours en ayant à l'esprit le « législateur », l'esprit de la loi en quelque sorte. Comme la règle est absolue, elle serait injuste si elle s'appliquait au cas qui échappe à cette règle. D'où l'importance de cet « équitable » : il corrige les défaillances de la loi, ce qu'on appelle aujourd'hui le « vide juridique ».

La plupart des commentaires sur internet sont bavards et noient d'excellentes choses dans un fatras où leurs auteurs se sentent obligés de déborder largement du texte. Je n'en vois pas l'intérêt, puisqu'il ne vous es pas demandé de connaître la doctrine de l'auteur. Mais vous êtes quand même tenu de savoir le situer, dans le temps mais aussi, si possible dans sa position philosophique (réalisme pour Aristote, idéaliste pour Platon, qui cherche les essences). Donc, ici, il vous faut montrer le réalisme foncier d'Aristote dans sa conception de la justice. Et qu'il a eu l'intuition de deux choses qui font partie aujourd'hui de notre droit : la jurisprudence et l'importance capitale du « juge », qui doit en effet souvent statuer sur des cas et faire preuve de cette qualité qu'Aristote semble le premier à faire émerger : la sagesse pratique. Thomas d'Aquin y portera une très grande attention et consacra un volume de sa Somme théologique à cette raison prudentielle.

- Reliez le texte aux notions au programme : ici, c'est la justice dans son rapport à la loi. Puis essayez de « qualifier » plus précisément : ici, il s'agit de sauver la justice de la loi, en dépit du fait qu'elle ne peut s'appliquer à tous.
- Mettez l'idée générale défendue, autrement dit la thèse : la loi porte sur le général et pas sur l'universel.
- Mettez à présent le texte à plat : la justice est un correctif à la loi, qui ne peut englober tous les cas, parce que la nature est « irrégulière ».
- Tirez un certain nombre de conséquences non formulées mais qu'il vous faut expliciter : d'où l'importance du juge, lorsqu'il se trouve face à un cas que la loi n'a pas prévu. Appliquer la loi serait alors une iniquité.
- Cherchez les enjeux : un peu plus haut, Aristote dit bien que la loi a quelque chose d'universel, tout en énonçant déjà qu'elle ne peut rendre compte de la réalité, qui est « irrégulière ». Ici, il parle du « général » et non plus de l'universel. Comment résoudre la question du cas ? Soit on liste tous les cas possibles (la casuistique) et on propose une solution pour chaque cas. Mais il y aura toujours un aspect singulier dans le cas. Soit on tolère dans la loi une marge d'interprétation laissée au juge, en accord avec *l'esprit de la loi*.

D'où l'importance de l'équitable, qui implique un exercice de la justice : et donc beaucoup de sagacité et de sagesse pour peser le pour, le contre, évaluer les responsabilités etc...



Minerve déesse de la sagesse. Il n'y a pas de divinité de la phronésis... Il y a la Métis...qui est une habileté orientée surtout vers le succès, et non plus vers la justice.

Rattachez éventuellement à des textes que vous connaissez : on retrouvera plus tard chez Pascal cette idée selon laquelle l'application stricte de la loi est un sommet d'injure puisqu'elle ne tient pas compte du cas, ni d'ailleurs de l'appréciation raisonnable et intelligente d'un juge.

Ce que touche Aristote, c'est l'exercice même de la justice. Et donc, l'importance de celui qui l'applique.

Le mouvement du texte est le suivant : la loi étant nécessairement générale, et que les actions humaines ayant un caractère irréductible d'irrégularité, il doit exister un correctif de la loi, correctif nécessaire face à ce qu'on appelle le « cas ». Or la loi pour être bonne, doit être juste. Mais le juste ici n'est pas applicable puisque la loi ne le recouvre pas. Elle doit subir un correctif. Ce qui signifie qu'elle est imparfaite en rigueur de raison.

Mais non, répond Aristote, ce n'est pas la loi mais les choses qui sont irrégulières. La loi ne peut prendre en compte ces irrégularités. Il faut donc une correction à cette imperfection intrinsèque à la nature du monde. Aristote est un réaliste.

Une loi est perçue comme juste quand elle peut s'appliquer à tous les cas. Mais c'est une perception. Et c'est pourquoi il y a le droit.

Aristote touche à ce qui dans le droit s'appelle la « jurisprudence », qui s'occupe des cas. Elle n'est pas le juste légal, au sens de « régulier », puisque la loi suppose une grande régularité. Elle est la manière particulière dont le juge a tranché face à un cas particulier, avec « prudence » (la *phronèsis*, en grec, la raison prudentielle dans le monde chrétien), autrement dit avec toute l'équité possible et la sagesse pratique. C'est la faculté par laquelle l'homme sage est capable de faire preuve de discernement et de prononcer une sentence juste.

Aristote distingue trois espèces dans la justice : la justice absolue (mais qui n'existe guère dans les faits, elle n'est même pas pour lui un idéal, plutôt une sorte de principe) ; la justice de l'équité, correctif à cette justice absolue qui s'incarne sous la loi ; et la justice légale, qui serait pour le coup une injustice vraie.

Dans ce paradigme de la question de la justice, il n'est pas question comme chez Platon de l'essence du juste. Le juste pour Aristote se confond avec l'équité ou l'équitable, il est donc un bien, mais un bien « instable », qui n'exclut pas le domaine du contingent tout au contraire.



Marion Duvauchel 26/9/y 08:45

**Commentaire [5]:** « La prudence est une disposition (*hexis*), accompagnée de règle vraie (*orthos logos*), capable d'agir dans la sphère de ce qui est bon ou mauvais pour l'être humain »  
La φρόνησις est donc la **vertu** (*arété*) de la faculté d'opiner de l'âme, qui se distingue de la faculté de raison en ceci qu'elle a rapport au contingent c'est-à-dire à la sphère des actions humaines, et non au nécessaire ou à l'universel. D'où le problème des cas, liés à ce qu'Aristote appelle l'irrégularité de la nature, par opposition à la loi, perçue comme une grande régularité implacable (le nécessaire). Elle est une « vertu pratique », c'est-à-dire qui a rapport à la **praxis**, à l'action, par opposition à la **poïesis**, c'est-à-dire aux arts ou à la **production** technique (*technè*). Enfin, la prudence, vertu morale par opposition aux vertus intellectuelles, indique une rationalité dite « prudentielle ». On la traduit aussi par « sagacité »